



Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Pierre HUIN
Directeur
du Pôle de formation IDE,
AS, AP, ASG, Formation
continue
Directeur de l'IFSI

Delphine UTARD
Coordinatrice
pédagogique

Secrétariat :
03.89.56.72.23

[institut-formation.infirmiers@
diaconat-mulhouse.fr](mailto:institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse et vous félicitons pour votre admission. **La rentrée est programmée le lundi 4 septembre 2023 à 9h30.**

L'entrée en Formation en Soins Infirmiers nécessite de remplir certaines modalités administratives. Ainsi, je vous demanderai de lire **attentivement** l'ensemble des documents ci-joints et de me retourner, selon les délais indiqués page 1, les documents complétés et les pièces à fournir.

Je vous informe que votre inscription définitive à l'IFSI du Diaconat Mulhouse est subordonnée :

- **à la production des pièces exigées :**
 - *Passé les délais indiqués sur le document page 1 et sans nouvelles de votre part, je considérerai que vous renoncez à votre inscription en 1^{ère} année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse.*
- **au paiement des frais d'inscription universitaire**
- **à la remise du dossier médical ci-joint complet :**
 - *J'attire votre attention sur le fait que le dossier médical doit être impérativement remis le jour de la rentrée au plus tard.*

En cas de désistement, je vous prierais de bien vouloir nous contacter le plus rapidement possible afin que votre place puisse être attribuée au candidat suivant.

Horaires d'ouverture du secrétariat :
8h30-12h00 et 13h00-16h30 du lundi au jeudi

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter au 03.89.56.72.23.

Dans l'attente de vous recevoir, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Directeur de l'IFSI,

Pierre HUIN



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2023/2024

PARTIE I : RETOUR DU DOSSIER ADMINISTRATIF

PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

- 1. LA CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CVEC)**
- 2. MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE**
- 3. FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIÈRE**
- 4. DEMANDE DE BOURSE**
- 5. DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**

PARTIE III : PIECES A FOURNIR

- 1. DOSSIER ADMINISTRATIF**
- 2. DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**
- 3. DOSSIER MEDICAL**

PARTIE IV : DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

DOSSIER MEDICAL

ANNEXES

- Recensement administratif pour l'affectation des stages de 1^{ère} année
- Autorisation d'effectuer le stage du semestre 1 de la formation en soins infirmiers pour les étudiants mineurs au 20/11/2023
- Matériel informatique
- Autorisation du droit à l'image
- Création d'une adresse Gmail
- Attestation de signature
- liste des médecins généralistes agréés du Haut



PARTIE I : RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Date de retour du dossier, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur :

- Pour les candidats ayant accepté définitivement une **proposition d'admission** entre le 1^{er} juin et le **10/07/2023 inclus**, le retour du dossier est fixé au **19/07/2023 – 12h00** (heure de Paris).
- Pour les candidats ayant accepté définitivement une **proposition d'admission** entre le **11/07/23 et le 20/08/2023 inclus**, le retour du dossier est fixé au **25/08/2023 – 12h00** (heure de Paris).
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du **21/08/2023**, l'inscription administrative se fait dans **les plus brefs délais** après l'acceptation.



PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

1. LA CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CVEC)

a. La CVEC c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

Cette contribution obligatoire s'élève à 100 €.

Cette contribution doit être réglée avant votre inscription administrative en se connectant et en créant un compte sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. Le paiement s'effectue par carte bancaire en ligne pour pouvoir ensuite télécharger l'attestation d'acquittement à joindre impérativement au dossier administratif.

b. Quels sont les étudiants exonérés ?

Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquittement.

Sont exonérés :

- **Les boursiers** ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération :
 - Si vous êtes boursier des ministères en charge de l'enseignement supérieur, de la culture ou de l'agriculture de la défense ou du groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique
 - si vous avez reçu une notification conditionnelle de droit à bourse pour l'année universitaire 2023-2024, votre statut est reconnu automatiquement par la plateforme et une attestation d'exonération de la CVEC vous est immédiatement délivrée.
 - Si vous n'avez pas encore votre notification de bourse pour l'année universitaire 2023-2024, vous devez d'abord vous acquitter de la CVEC en payant les 100 €. Le remboursement sera automatique, sans intervention de votre part, une fois que vous aurez reçu votre notification de bourse.
 - Si vous relevez d'une bourse de la région (formations sanitaires et sociales), vous pouvez demander à être exonéré de la CVEC, si vous avez reçu votre notification de bourse (conditionnelle ou définitive). Dans le cas contraire ou si vous relevez d'un autre dispositif de bourse (par exemple, les bourses régionales), vous devez d'abord vous acquitter de la CVEC en payant les 100 €. Vous demanderez ensuite le remboursement après avoir été notifié de votre bourse, via le module disponible sur le site à partir du 1 septembre 2023.



- Les étudiants réfugiés,
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire et protection temporaire,
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Les démarches sont à faire via l'application, <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, entre le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024.

Cas particuliers : si vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur) vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution.

c. Que faire de mon attestation ?

Après votre paiement sur la plateforme, vous recevrez une attestation que vous devrez obligatoirement remettre à l'Institut de Formation lors de votre inscription administrative.

En l'absence de cette attestation, l'inscription ne sera pas possible.

2. MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Depuis septembre 2020, les instituts de formation en soins infirmiers sont rattachés à la Faculté de médecine de Strasbourg (UNISTRA).

L'inscription à l'UNISTRA est **obligatoire** et nécessaire pour tous les étudiants infirmiers d'Alsace car elle permet l'accès à un compte « ERNEST » et à la plateforme « MOODLE » (cours en ligne). A la fin des trois années de formation et après l'obtention du diplôme d'état infirmier remis par l'IFSI, les étudiants reçoivent le grade de Licence délivré par le service Universitarisation.

Cette inscription est complémentaire à l'inscription réalisée à l'IFSI là où l'étudiant va suivre sa formation.

Elle est renouvelée chaque année durant les trois années de formation. Les modalités sont disponibles en ligne sur le site de la Faculté de Médecine soit :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>

Attention : Les deux inscriptions sont complémentaires et doivent être réalisées l'une après l'autre.



3. FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIÈRE

Le financement de votre formation dépend de votre statut à l'entrée de la formation, différentes possibilités de prise en charge existent. Il est de votre responsabilité de vérifier le financement en rapport avec votre statut et de fournir les justificatifs à l'institut.

A titre d'information, voici certains dispositifs existants et liens internet pour vérifier votre statut :

3.1 Financement relevant de la Région Grand Est

- Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes en poursuite d'études (scolarisé soit en 2021/2022 et/ou 2022/2023)
- Si vous êtes demandeur d'emploi
- Si vous êtes salarié

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/2023-sanitaire-et-social-conditions-generales-de-prise-en-charge-des-formations-version-imprimable.pdf>

- Si vous relevez d'un dispositif dérogatoire

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/2022-conditions-specifique-sanitaire.pdf>

Vous pouvez accéder à toutes les informations utiles sur le lien : <https://www.grandest.fr>

Si vous êtes concerné par le financement relevant de la Région Grand-est, aucune démarche n'est nécessaire auprès de la Région Grand-Est.

Seul le « dossier apprenant » (avec la fiche de renseignements « situation de l'apprenant », l'attestation sur l'honneur et les éléments justificatifs de votre statut) ci-joint est à remplir et à retourner auprès de l'Institut.

Dans le cas où vous êtes demandeur d'emploi vous devez nous **retourner l'attestation de pôle emploi en sus des documents demandés ci-dessus.** *(si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé, rapprochez-vous de Pôle Emploi pour étudier les modalités de maintien de vos allocations pendant la formation).*

3.2 Financement relevant d'un employeur ou d'un Opérateur de compétences (OPCO)

Si vous êtes salarié d'un établissement, vous devez vous rapprocher sans délai de votre employeur afin d'obtenir un justificatif d'accord de prise en charge des frais de formation.

3.3 Autres financements

Vous pouvez étudier vos droits en lien avec votre Compte Personnel de Formation :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

3.4 Financement dans le cadre de l'apprentissage.

Ce type de financement sera accessible à partir de la deuxième année de formation.



4. DEMANDE DE BOURSE

La Région Grand Est peut vous accorder une bourse. Celle-ci est une aide financière pour les étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des charges occasionnées par la formation. Vous trouverez tous les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante :

<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr>

Les demandes de bourses seront à déposer directement sur le site internet dès le 1^{er} juillet 2023, et au plus tard le 30 septembre 2023.

Le code d'accès spécifique à l'institut de formation du Diaconat : **IFSI5422**

(A noter que ce code est strictement confidentiel).

5. DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 7 et 8, il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le **4 septembre 2023** dernier délai (page 12).

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.



PARTIE III : PIECES A FOURNIR

Réservé
IFSI

1. DOSSIER ADMINISTRATIF : à retourner à l'IFSI aux dates indiquées page 3.

- ☐ La fiche d'inscription complétée, datée et signée (page 10),
- ☐ Une photo d'identité couleur, normalisée avec vos nom et prénom au dos ;
- ☐ Votre curriculum-vitae actualisé ;
- ☐ La photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour **en cours de validité** ;
- ☐ Une photocopie de l'ensemble des diplômes obtenus. Pour les bacheliers, le diplôme du baccalauréat sera transmis dès réception ;
- ☐ La copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) anciennement Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ;
- ☐ Pour les candidats bacheliers : une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat ;
- ☐ L'attestation d'affiliation à la sécurité sociale **en cours de validité** (disponible sur votre espace personnel AMELI) ;
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile **en cours de validité** (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation) ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) **à votre nom personnel** datant de moins de 2 mois ;
- ☐ Une photocopie de la carte grise utilisé pour les déplacements sur les lieux de stages ;
- ☐ Une photocopie du permis de conduire ;
- ☐ Le formulaire de recensement administratif pour l'affectation des stages (pages 19 et 20) ;
- ☐ Une autorisation d'effectuer le stage du semestre 1 **pour les étudiants mineurs** au 20/11/2023 (page 21) ;
- ☐ Le formulaire concernant le matériel informatique (page 22) ;
- ☐ L'attestation d'autorisation de droit à l'image (page 23).
- ☐ Attestation de signature (page 25) ;
- ☐ Un chèque de 170 € relatif aux droits d'inscription universitaire, libellé à l'ordre de la Fondation de la Maison du Diaconat. **Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement** ;
- ☐ L'attestation de contribution à la Vie Etudiante (CVEC) : voir les modalités et démarches décrites dans le chapitre II Informations générales.



1. DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

à retourner à l'IFSI pour la rentrée du 4 septembre 2023

- ☐ Le «dossier apprenant» de la Région Grand Est **complété des pièces justificatives** (**lire attentivement les conditions de prise en charge des frais de formation et des justificatifs à fournir selon votre situation**).
- ☐ Une photocopie du courrier de prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO **pour les personnes financées uniquement** (promotion professionnelle, Transitions Pro Grand Est, OPCO Santé (UNIFAF) Uniformation, ANFH,...) certifiée conforme à l'original, datée et signée (au plus tard avant le 4 septembre 2023).

2. DOSSIER MEDICAL

à retourner à l'IFSI pour la rentrée du 4 septembre 2023 dernier délai.

Attention le dossier médical doit être COMPLET.

Pièces à joindre :

- ☐ Fiche identification de l'étudiant(e) (page 14),
- ☐ Attestation de vaccinations et d'immunisation complétée et signée par le médecin traitant (page 15),
- ☐ Un certificat médical établi par un médecin agréé (page 16),
(Liste des médecins généralistes agréés du Haut-Rhin en annexe)
- ☐ Une photocopie du carnet de vaccinations,
- ☐ Une copie de la sérologie Hépatite B.



Institut de Formation en Soins Infirmiers du Diaconat Mulhouse

✉ 14 boulevard Roosevelt - BP 2399 - 68067 MULHOUSE Cedex

📍 18 rue d'Alsace - 68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 56 72 23

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr

Photo
d'identité

FICHE D'INSCRIPTION 2023

Etudiant(e)

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom(s) : Nationalité :

Sexe* : ☐ F ☐ M

Adresse :

CP : VILLE :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse mail :

Attention il est demandé aux étudiant(e)s de créer une adresse mail nominative « Gmail » comme indiqué dans la procédure (Annexe 2).

N° de Sécurité Sociale :

Situation de famille* : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf(ve)

Nombre d'enfants : à charge :

N°BEA/INE (Obligatoire pour les bacheliers) : Ce n° figure sur le relevé des notes du baccalauréat

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° de tél :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° de tél :

Etudes :

Niveau d'études antérieures :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Statut (à la date de la rentrée) :

Poursuite de scolarité* : ☐ OUI ☐ NON

Demandeur d'emploi indemnisé* : ☐ OUI ☐ NON

Demandeur d'emploi non indemnisé* : ☐ OUI ☐ NON

Salarié* : ☐ OUI ☐ NON

Apprentie* : ☐ OUI ☐ NON

Etes-vous titulaire du permis de conduire : ☐ OUI ☐ NON

Disposez-vous d'un véhicule* : ☐ OUI ☐ NON

N° d'identifiant :

N° d'identifiant :

*Cochez la case correspondante



CHAPITRE IV : DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 7 et 8, il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le **4 septembre 2023** dernier délai.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.



DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2023-2024

A retourner au secrétariat
au plus tard le 04 septembre 2023

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier : « les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

PIECES A JOINDRE

- ☐ La copie d'une pièce d'identité
- ☐ Le(s) diplômes originaux détenu(s)
- ☐ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- ☐ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de
Formation en Soins Infirmiers

Le dossier complet est à rendre dès que possible et au plus tard
le 4 septembre 2024

Pièces à joindre :

- ☐ Fiche identification de l'étudiant(e) (page 14),
- ☐ Attestation de vaccinations et d'immunisation complétée et signée par le médecin traitant (page 15),
- ☐ Un certificat médical établi par un médecin agréé (page 16),
(liste des médecins généralistes agréés du Haut-Rhin en Annexe)
- ☐ Une photocopie du carnet de vaccinations,
- ☐ Une copie de la sérologie Hépatite B.



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Identification de l'étudiant-e (document à compléter et à joindre au dossier médical)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Vous avez choisi un métier de soins et de communication qui exige de répondre à certains critères de santé physique et psychologique.

- Dans le cadre de l'arrêté de votre diplôme, vous devez pour entrer en formation :

1 – Faire compléter l'attestation de vaccination et d'immunisation qui figure dans ce dossier par votre médecin traitant.

2 – Fournir : un certificat attestant que « l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la formation¹ » par un médecin agréé par la préfecture (liste des Médecins généralistes agréés du Haut-Rhin Annexe 3).

Chaque année de formation vous devrez :

- Fournir un certificat de visite médicale et de vérification de la conformité de l'obligation vaccinale à chaque inscription.

1 Pour les professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute et électroradiologie médicale, arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers

Attestation de vaccinations et d'immunisation (Arrêté du 2 août 2013)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le :

ADMISSION EN STAGE PARAMEDICAL

Vaccinations obligatoires :

Type de vaccins	Nom des vaccins utilisés	Nb total de doses reçues	Type de protocole hépatite B (2+1, 3+1...)	Date de la dernière dose
Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche				
Hépatite B				

Certificat médical :

Je soussigné(e), certifie que (Nom-Prénom) :

1) a réalisé une sérologie Hépatite B le/...../20..... et est considéré(e) comme :

(1) immunisé(e) contre l'hépatite B ☐ oui ☐ non

(1) non répondeur(euse) à la vaccination ☐ oui (sérologie négative après 6 doses)

(1) rayer la mention non conforme

2) que ses vaccinations obligatoires sont à jour :

pour l'année scolaire 2023/2024 : ☐ oui ☐ non

Rappel(s) à faire pendant le cursus ☐ oui ☐ non Date :

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)

Tout étudiant ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage. Il convient de procéder dans les plus brefs délais aux vaccinations obligatoires et/ou à une sérologie hépatite B avant l'entrée en formation.

Cette attestation doit être remise au plus tard à l'institut le premier jour de la rentrée



**CERTIFICAT MEDICAL A ETABLIR PAR UN MEDECIN AGRÉÉ
POUR L'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Je soussigné-e, Docteur

Médecin agréé par la préfecture du département

Exerçant à

Certifie que M/Mme

Né-e le

Demeurant à

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de

.....

Et atteste que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imageries (IRM)

☐ OUI

☐ NON

A la date du

Signature et cachet du médecin agréé par la préfecture



MEMENTO POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES

A remettre à votre médecin traitant accompagné de l'Attestation de vaccinations et
d'immunisation

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)

La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans. A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

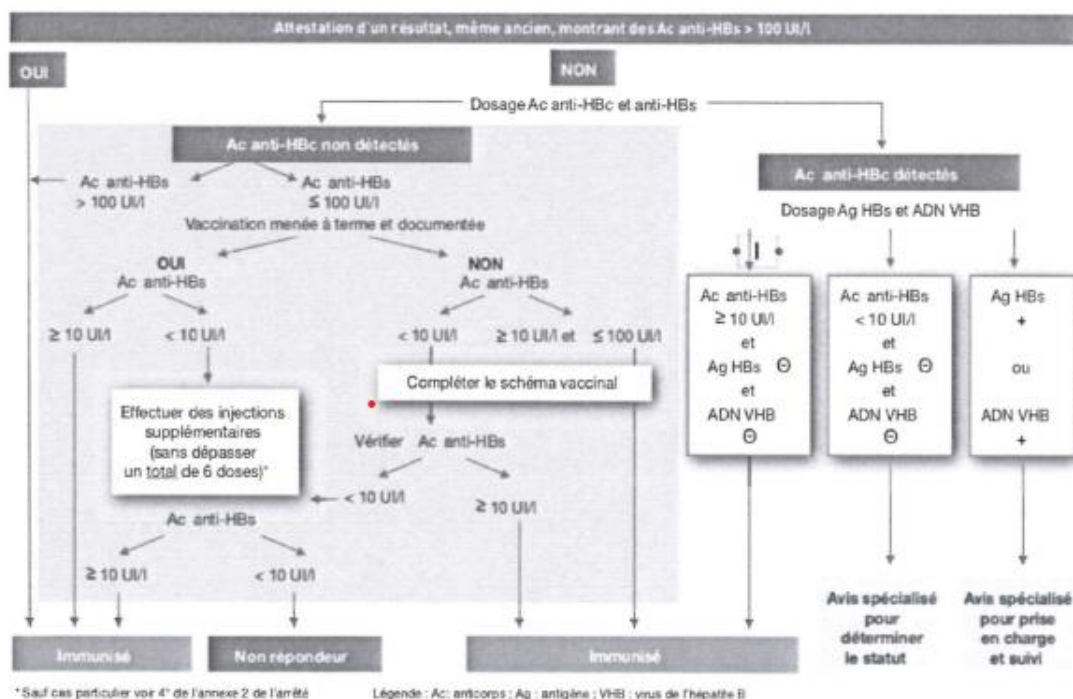
Rattrapage :

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- $\geq$ UI/ml : pas de dose supplémentaire
- Entre 0.1 et 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- < 0.1 UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1^{ère} dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal.

HEPATITE B

Démarche en fonction de la sérologie





La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite (PS : les résultats ne seront pas notés sur l'attestation (secret médical)).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**) et la sérologie de contrôle sera faite **au minimum 1 mois après** la primovaccination ou le rappel.

Schéma vaccinal accéléré hépatite B

Pour certains cas particuliers¹ où l'obtention très rapide d'une protection vaccinale est souhaitable (personnes détenues, personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie moyenne ou forte, ...), un schéma accéléré peut être proposé. Il comporte l'administration en primovaccination de 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21 ou J0, J10, J21 selon l'autorisation de mise sur le marché AMM des 2 vaccins concernés²), suivi d'un rappel 12 mois après, indispensable pour assurer une protection au long cours. (Si un contrôle d'anticorps post immunisation est jugé nécessaire du fait d'un risque élevé d'exposition, celui-ci devra être effectué 1 mois après l'administration de la dose de rappel à 12 mois.

RECOMMANDATION HAS

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- Vaccin Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- Vaccin ROR : 2 injections
- Vaccin Varicelle
- Vaccin grippe saisonnière

¹ – Avis du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B pour les vaccins Energix B®20 µg et Genhevac B®20 µg : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=409>

² – Pour le vaccin Energix B®20 µg : schéma J0, J7, J21 et M12 : pour le vaccin Genhevac B®20 µg : schéma J0, J10, J21, et M12.



**RECENSEMENT ADMINISTRATIF POUR L'AFFECTATION
DES STAGES DE 1ERE ANNEE**

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Age :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Adresse principale :

Adresse durant la formation :

Permis de conduire : ☐ oui ☐ non ☐ en cours

Moyen de locomotion : ☐ Voiture ☐ Bus ☐ Train ☐ Autre, Précisez :

Mode de financement des études :

☐ Formation professionnelle Précisez de quel établissement :

☐ Allocation d'études Précisez de quel établissement :

☐ Autre organisme financeur Précisez :

Indiquez, ci-dessous, le nom des établissements et des unités de soins où exerce un membre de votre famille directe au premier et deuxième degré et conjoint(e) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Institut de Formation en Soins Infirmiers du Diaconat Mulhouse

✉ 14 boulevard Roosevelt - BP 2399 - 68067 MULHOUSE Cedex

🏠 18 rue d'Alsace - 68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 56 72 23

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr

Profession(s) antérieure(s) :

Lieu(x) d'exercice(s) antérieur(s) pour une période supérieure à 3 mois :

Année	Profession exercée	Employeur/ Etablissement	Pôle le cas échéant	Service

Pour les étudiants ayant effectué des stages en milieu sanitaire et/ou social dans le cadre de leurs études, renseigner le tableau ci-dessous :

Année du stage	Durée du stage	Etablissement d'accueil	Pôle le cas échéant	Service

J'accepte de réaliser un stage dans une unité pratiquant l'IVG⁽¹⁾ (cochez la case correspondant à votre réponse) : ☐ oui ☐ non

Je soussigné(e)

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le Signature :

¹ Interruption Volontaire de Grossesse



AUTORISATION D'EFFECTUER LE STAGE DU SEMESTRE 1

DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

pour les étudiants mineurs au 20 novembre 2023

Je soussigné(e),

Nom du représentant légal du mineur :

Prénom :

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas**

A effectuer le stage du semestre 1 de la formation en soins infirmiers :

☐ Mon fils

☐ Ma fille

☐ Ma pupille

Nom:

Prénom :

Date de naissance :

Date et signature du représentant légal :



MATERIEL INFORMATIQUE

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) :

Dans le cadre de la possibilité de cours à distance, possède le matériel informatique suivant* :

- ☐ ordinateur
- ☐ scanner
- ☐ imprimante
- ☐ connexion internet

Signature de l'étudiant(e) ou du représentant légal :

**cochez la case*

Bordereau de demande

Demande de mise à disposition d'un ordinateur portable

Un ordinateur portable appartenant à la Région Grand Est peut-être mis à disposition à titre gracieux sous conditions :

- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un ordinateur portable
- Dépôt d'une caution par chèque de 500 euros à l'ordre de la Fondation de la maison du Diaconat (non encaissé)

NOM : Prénom :

Souhaite bénéficier d'un ordinateur portable mis à disposition à titre gracieux par la Région Grand Est.

Date :

Signature de l'étudiant(e) ou du représentant légal :



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom : **Prénom :**

Né(e) le :/...../..... **à :**

Demeurant à :

.....

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas**

D'une part,

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,

et toute personne agissant pour son compte,

à fixer, reproduire et diffuser mon image captée lors de mon inscription à des fins administratives (dossier scolaire, dossier administratif, ...) et pédagogiques.

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas**

D'autre part,

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,

à me filmer ou me photographier durant ma scolarité, sans que ce dernier n'ait alors l'obligation de recueillir mon accord.

Ces films et images pourront être exploités, diffusés et reproduits directement sur les supports suivants : Site web, presses, expositions, diaporamas, brochures, affiches et sous toute forme et tous supports utilisés à ce jour par l'institut.

Je reconnais être informé(e) de mon droit de demander à tout moment que mon autorisation soit rectifiée ou retirée.

Fait à :

Le :

Signature :

Nota Bene : Pour les étudiant(e)s mineurs(es), l'attestation doit être également signée par la mère, le père ou le représentant légal de l'étudiant(e).



Création d'une adresse Gmail

Pour l'ensemble de la communication entre les étudiants en soins infirmiers et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers il est nécessaire de créer une adresse Gmail (notice ci-jointe).

L'adresse mail doit **impérativement** être créée de la manière suivante :

nomprenomIFSIdiaconat@gmail.com

Cette adresse est à communiquer par mail au secrétariat de l'Institut avant le **1^{er} septembre 2023** pour que vous puissiez recevoir toutes les informations nécessaires à votre formation à l'adresse ci-après : institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr



ATTESTATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e) Nom :Prénom :

atteste que la signature ci-dessous servira de référence officielle pour tout document que je serai amené(e) à signer lors de la formation en soins infirmiers, notamment les feuilles d'émargement.

Toute signature autre ne saurait être considérée comme valable.

Fait à :

Le :

Signature de référence :



**LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU HAUT-RHIN
pour l'admission aux emplois publics et au régime de
congrés maladie des fonctionnaires**

HOEHE-SCHNOEBELEN Danièle	9 rue Charles de Gaulle 68130 ALTKIRCH	03 89 40 16 01
PETERSCHMITT Jonathan	3 rue des Bergers 68210 BERNWILLER	03 89 25 84 05
DECLoux Olivier Médecine du sport Médecine du Travail	18 rue des Prés 68700 CERNAY	03 89 75 80 22
BAUMGART Jean-Luc	44 avenue de la République 68000 COLMAR	03 89 41 52 62
BOEHRER Claude Médecine Statutaire Préjudice corporel	2 rue de la Semm 68000 COLMAR	03 89 23 62 22
DUCARME Jean-Christophe Médecine du sport	DDETSPP 3 rue Fleischhauer Cité administrative Bâtiment C 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
KIENE Bertrand	1 Avenue Gustave Adolphe 68000 COLMAR	03 89 79 96 15
KLEDY Jean-Marc	9 avenue du Général de Gaulle 68000 COLMAR	03 89 80 21 31
LEVY Francis	DDETSPP 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
LIPKOW Gérard	9 rue Robert Schuman 68000 COLMAR	03 89 79 95 96
SAGER Jean-Michel uniquement compétence SDIS	SDIS 68 Service de santé et de secours médical 7 avenue Joseph Ray 68027 COLMAR CEDEX	03 89 30 18 33
SCHMITTER Claude	DDETSPP 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
STRENTZ Patrick	97 route de Neuf Brisach 68000 COLMAR	03 89 23 54 00 06 07 88 96 59



VANEY-SANGUESA Muriel	5a avenue Joffre 68000 COLMAR	03 89 29 69 30
RUETSCH Marcel Médecine du sport Gériatrie	RD 13 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	03 89 72 78 78
QUILLET Henri	13 rue des Alliés 68500 GUEBWILLER	03 89 76 83 71
VOGEL Jean-Yves Gériatrie Médecine du sport	65 Grand Rue 68470 HUSSEREN WESSERLING	03 89 82 17 60 06 81 58 04 08
DELLENBACH Elena Acupuncture	5 rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG	03 89 78 24 79
SCHLEGEL Pierre Compétence en médecine légale, réparation juridique du dommage corporel, médecine du travail, biologie et médecine du sport, médecine préventive, santé publique et hygiène	73a Faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM	03 89 57 34 44
GUYON Jean-Pascal	4 Place de l'Eglise 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER	03 89 77 73 73
ARNAUD Thierry Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace BP 21115 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 32 54 17
DELORME William Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace BP 21115 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 32 54 17
FRITSCH Pierre Médecine Statutaire	17 rue d'Avignon 68200 MULHOUSE	03 89 42 14 24
LEGRY Maxime Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace BP 21115 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 32 54 17
VERGER-BINNINGER Valérie	10 bis Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	03 69 77 67 49



Institut de Formation en Soins Infirmiers du Diaconat Mulhouse

✉ 14 boulevard Roosevelt - BP 2399 - 68067 MULHOUSE Cedex

🏠 18 rue d'Alsace - 68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 56 72 23

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr

GABRIEL Denis Médecine du sport Gériatrie	7 bis route de Colmar 68150 RIBEAUVILLE	03 89 73 70 71
NEIDL Mathieu	6 rue de Hélingue 68300 SAINT-LOUIS	03 89 69 13 77
MEYER Bernard	Centre Médical de la Largue 8 place du Marché 68580 SEPPOIS le BAS	03 89 70 42 70
LEVEQUE Michel	43 rue Kleber 68800 THANN	03 89 37 30 74
GUTH François	13 rue de la Gare 68230 WALBACH	03 89 71 10 01
OTTENWELTER Bernard	13 rue de la Gare 68230 WALBACH	03 89 71 10 01
MAURIN Patrick Médecine du sport	59 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM	03 89 27 45 15